



Building a Europe  
for and with children  
Construire une Europe  
pour et avec les enfants



Strasbourg, 6 février 2020

CDENF(2020)06

## Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

**Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant sur la Recommandation 2167(2019) de l'APCE sur le Rôle de l'éducation à l'ère numérique : des « natifs du numérique » aux « citoyens numériques »<sup>1</sup>**

[children@coe.int](mailto:children@coe.int)  
[www.coe.int/cdenf](http://www.coe.int/cdenf)

---

<sup>1</sup> Avis adopté par le Comité directeur pour les droits de l'enfant lors de sa première réunion (Strasbourg, 4-6 février 2020) pour communication au Comité des Ministres

**Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDEF)**  
**sur la Recommandation 2167(2019) de l'APCE « Rôle de l'éducation à l'ère numérique :  
des "natifs du numérique" aux "citoyens numériques" » (tel qu'adopté par le CDEF le 6 février 2020)**

1. À la suite de son adoption le 29 novembre 2019 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ci-après APCE), la Recommandation 2167(2019) intitulée « *Rôle de l'éducation à l'ère numérique : des "natifs du numérique" aux "citoyens numériques"* » a été soumise au Comité des Ministres le 15 janvier 2020. Celui-ci a décidé, entre autres, de la communiquer au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDEF) pour information et commentaires éventuels d'ici au 13 février 2020.

2. *En conséquence, le CDEF a examiné la Recommandation 2167(2019) de l'APCE « Rôle de l'éducation à l'ère numérique : des "natifs du numérique" aux "citoyens numériques" » en appliquant la procédure décrite à l'article 13 de la Résolution CM/Res(2011)24. Lors de sa première réunion (4-6 février 2020) le Comité directeur pour les droits de l'enfant a adopté le présent avis pour communication au Comité des Ministres, en retenant les commentaires suivants concernant les aspects de la Recommandation qui sont particulièrement pertinents par rapport à son mandat :*

3. Le CDEF est convaincu de l'importance et du rôle que joue l'éducation à « l'ère du numérique », et de la nécessité de préparer les « *citoyens numériques* » de demain aux défis à venir. Par conséquent, il se félicite que l'Assemblée parlementaire s'empare de cette question afin d'entraîner les changements législatifs nécessaires dans les États membres du Conseil de l'Europe. Toutefois, l'Assemblée parlementaire semble avoir adopté une approche très large dans son texte, puisqu'elle fait référence à l'éducation en général, sans préciser les compétences spécifiques qui sont nécessaires à une véritable « culture numérique » dans différentes sphères et contextes sociaux et pour différents groupes cibles.

4. Le CDEF aurait apprécié que le texte fasse référence aux orientations données au sujet de la « formation à la culture numérique » dans la Recommandation CM/Rec(2018)7 sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, qui énumèrent les éléments essentiels de cette éducation, qu'il s'agisse de l'utilisation positive des outils et ressources en ligne ou de la protection contre les risques en ligne, mais qui ne semblent pas avoir été prises en compte par l'Assemblée ni figurer dans son texte. Certains termes utilisés par la Recommandation auraient pu être employés de manière un peu plus différenciée, notamment celui de « *natifs du numérique* » qui fait l'objet de débats dans le paysage actuel de la recherche.<sup>2</sup>

5. Le CDEF regrette que certaines des références et ressources clé dans ce domaine n'aient pas été mentionnées, notamment la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans et le Manuel de maîtrise de l'internet du Conseil de l'Europe publié en 2017, lors de l'appréciation des instruments du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la participation des enfants dans la société moderne.

6. Le CDEF soutient pleinement certaines des recommandations adressées au Comité des Ministres dans le dispositif de la Recommandation de l'APCE (paragraphe 6.1.-6.4.), mais souhaite rappeler que certaines d'entre elles sont déjà en cours d'exécution. Aux fins de la mise en œuvre de l'actuelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) par exemple, dont la supervision fait partie du mandat du CDEF, l'organisation d'activités entreprises dans le cadre du suivi de la Recommandation CM/Rec(2018)7 est déjà prévue dans les missions spécifiques du Comité. Toutefois, le CDEF se réjouit de tout soutien apporté à cet axe de travail de la part d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment

---

<sup>2</sup> <http://ecdl.org/media/TheFallacyofthe'DigitalNative'PositionPaper1.pdf>

l'Assemblée parlementaire, dans le cadre de leurs propres activités et de la coopération transversale avec le Comité.

7. D'une manière générale, le CDENF encourage l'Assemblée parlementaire à continuer de promouvoir des activités pertinentes dans les parlements nationaux représentés par ses 47 délégations, afin que les normes et outils mentionnés du Conseil de l'Europe soient effectivement utilisés par les États membres pour développer leurs programmes éducatifs respectifs. Ceux-ci doivent être très détaillés et tenir compte des besoins particuliers des différents groupes cibles. Par exemple, en ce qui concerne la référence générale de la Recommandation de l'APCE aux « enfants ayant des besoins particuliers », il est important de noter que les travaux intergouvernementaux ont déjà progressé vers une action plus spécifique dans certains cas, comme le montre par exemple la publication en décembre 2019 d'un rapport sur les enfants en situation de handicap dans l'environnement numérique, intitulé « Deux clics en avant et un clic en arrière »<sup>3</sup>, qui comprend des recommandations adressées aux États membres<sup>4</sup>.

8. Enfin, promouvoir l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation, comme évoqué dans le dernier paragraphe (6.4.) de la Recommandation de l'APCE, est une mesure positive en soi. Le CDENF recommande toutefois de mener parallèlement une réflexion sur les risques que représente l'IA pour les droits et le bien-être des enfants et des jeunes, notamment et surtout dans l'éducation. Il note que le nouveau Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), qui a tenu sa première réunion en novembre 2019, devrait être invité à examiner les questions liées aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie en ce qui concerne l'intelligence artificielle et l'éducation.

---

<sup>3</sup> <https://www.coe.int/fr/web/children/-/two-clicks-forward-and-one-click-back->